

**MAIRIE DE LORRY-LES-METZ**

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

**PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM
DE LA COMMUNE**

| | |
|--|--|
| Demande de Permis de Construire formulée le : 11/06/24 | Dossier N° : PC 57415 24 Y0005 |
| par : JOEL MOINGEON | Surface d'emprise : |
| demeurant à : 24 rue des Loriots 57050 LORRY-LES-METZ | Surface de plancher : 28,71 m ² |
| codemandeur : | Nb bâtiments : |
| représenté par : Monsieur Joel MOINGEON | Nb de logements : |
| pour : Nouvelle construction | Destination : Commerce |
| sur un terrain sis à : 24 rue des Loriots LORRY-LES-METZ | Projet : Extension d'une maison d'habitation en vue de la création d'un cabinet de sophrologie |

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la demande ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et R 421-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole approuvé en date du 03/06/2024 ;
Vu les dispositions générales et les dispositions particulières du règlement de la zone UBD du plan de secteur Couronne métropolitaine du PLUi de Metz Métropole ;
Vu l'avis du Président de l'Eurométropole de Metz au titre de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle en date du 19/07/2024 ;
Vu l'avis favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours en date du 14/08/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle devront impérativement être respectées.
ARTICLE 3 : Les prescriptions ci-annexées émises par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours devront impérativement être respectées.
ARTICLE 4 : Les prescriptions ci-annexées émises par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne devront impérativement être respectées.
ARTICLE 5 : Les prescriptions ci-annexées émises par le Pôle Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Metz devront impérativement être respectées.
ARTICLE 6 : Les prescriptions ci-annexées émises par HAGANIS devront impérativement être respectées.
ARTICLE 7 : Les prescriptions ci-annexées émises par RESEDA devront impérativement être respectées.



Le

19 FEV. 2025

Le Maire :

**Le Maire,
Philippe GLESER****NB :**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations émises par le Pôle Etudes et Travaux / Service Conduite de projets - Inventaire du Patrimoine de l'Eurométropole de METZ.